

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 25 juin à 19 h 30 le Conseil Municipal de la Commune de BEAUREGARD L'EVEQUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame BUSSIÈRE Patricia, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du Conseil municipal : 18 juin 2020

**PRESENTS :** Mmes. ARAUCO Constance, BOURGIER Corinne, BUSSIÈRE Patricia, CHAPEL Virginie, FAFOURNOUX Patricia, LAMOUREUX Valérie, POYET Valérie, TARRIT Françoise, VASSON Emmanuelle Mrs BISSON Bruno, BRUN Charly, GUERET Laurent, JAKUBOWSKI David, ROCHER Cyril TERRIAC Michaël, VIALATTE Cédric, VIALLE Cyril.

**ABSENTS :** Mme MUSY Gaëlle (pouvoir à Mme BUSSIÈRE Patricia) Mr ROCHE Christophe (pouvoir à Mr JAKUBOWSKI David.

### Budget primitif communal 2020.

#### Vote des Taux d'imposition locaux 2020 :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 250 617.00 € ;

Vu la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Vu le produit prévisionnel de compensation de la taxe d'habitation d'un montant annoncé de 138 474 €.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique en 2020 soit :

- Foncier bâti = 10.15 %
- Foncier non bâti = 97.30 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

## Affectation du résultat d'exploitation du budget COMMUNAL de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal :

**Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019.**

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 constatant que le compte administratif de l'exercice 2019 présente un excédent d'exploitation :

**de : 150 749.15 Euro.**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- **Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 50 749.15 €**
- **Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 100 000.00 €**

### Adoption du Budget primitif 2020 ;

Le budget primitif 2020 est voté à l'unanimité, la section d'exploitation est équilibrée à la somme de 867 265.00 € (en augmentation de 3% par rapport à celui de 2019) et la section d'investissement à la somme de 316 205.00 €

### Budget primitif du service assainissement 2020.

## Affectation du résultat d'exploitation du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal :

**Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019.**

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 constatant que le compte administratif de l'exercice 2019 présente un excédent d'exploitation :

**de : 15 693.48 Euro.**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- **Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 5 693.48 €**
- **Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 10 000.00 €**

### Adoption du Budget primitif 2020 ;

Le budget primitif 2020 est voté à l'unanimité, la section d'exploitation est équilibrée à la somme de 34 927.00 € et la section d'investissement à la somme de 85 678.00 €

### Réunion du Maire et des Adjointes :

Madame le Maire explique que dans le cadre de ses missions, notamment pour la commission gestion du personnel / affaires courantes elle se réunira avec ses adjointes les premiers et troisièmes mercredis de chaque mois.

### Présentation des membres à la commission communale des impôts directs :

Madame le Maire expose qu'il convient d'établir une liste de 24 membres à proposer à Monsieur le Directeur des services fiscaux du Puy de Dôme afin d'établir la commission communale des impôts directs .

### Membres proposés :

MME	AGAY	ALEXANDRA	26/10/1979	19 CHEMIN DE CHANTAGRET
MR	BAUX	PASCAL	14/05/1962	15 CHEMIN DE VIGNOUX
MR	BEGON	JEAN-FRANCOIS	12/09/1977	28 CHEMIN DU BOIS LA RICHOUNE
MME	BERTON	CECILE	20/12/1971	7BIS CHEMIN DE VIGNOUX
MR	BESSONIES	LAURENT	08/09/1979	18 CHEMIN SOUS ORIENT
MR	BORDE	GUY	01/04/1949	5 CHEMIN DE LA FONT DU RENARD
MME	CHAMBIGE	ISABELLE	29/02/1960	12 RUE DE LA COUDIARCHE
MR	CLAVEL	JEAN-FRANCOIS	06/05/1961	98 RUE DE S GRAVIERES
MME	DRIGEARD	MARIE-CHRISTINE	15/08/1956	40 RUE DES GRAVIERES
MME	ESTRADA	FRANCOISE	06/06/1950	9 CHEMIN DE LA FONT DU RENARD
MR	FAURE	JEAN-LUC	17/01/1960	8 RUE DU CHÂTEAU
MR	FAVY	JEAN-CLAUDE	12/01/1940	LES ARRATS
MME	GARRIGOUX	FLAURENCE	08/04/1963	57 RUE DES GRAVIERES
MME	GRISARD	SYLVIE	08/08/1968	26 RUE DU CHÂTEAU
MME	GUERET	CELINE	15/12/1977	1 ROUTE DE COURCOURT
MR	HAYEZ	THIERRY	17/05/1967	41 ROUTE DE COURCOURT
MR	LEOUSOFF	JEAN	09/01/1948	42 RUE DES GRAVIERES
MR	LEPERS	JACQUES	04/12/1955	33 ROUTE DE COURCOURT
MR	MIRMAND	EDDIE	17/01/1969	6 RUE DE L ANCIEN CHÂTEAU D'EAU
MME	NICOLAS	GHYSLAINE	25/04/1959	4 CHEMIN SOUS VIGNOUX
MME	OLEJNICK	MARIE-NOELLE	01/01/1953	52 RUE DES GRAVIERES
MME	PECHER	KARINE	07/03/1978	5 CHEMIN DE CHAMPBELON
MR	TERRIAC	YVES	20/04/1948	14 ROUTE DE COURCOURT
MME	VIALLE	ELIANE	03/02/1951	3 CHEMIN DES CONTAMINES

La liste est votée à l'unanimité.

### Cantine et garderie scolaire /

Afin de moderniser et simplifier pour les familles l'inscription des enfants aux services de cantine et garderie scolaire le Conseil Municipal décide de l'acquisition du logiciel en ligne "Cantines de France".

Cette acquisition permettra également de se conformer aux dispositions réglementaires concernant les moyens de paiements dématérialisés

### Modification de la régie de recettes COMMUNE pour l'encaissement des droits perçus pour le restaurant scolaire et pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 septembre 2017 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits relatifs au restaurant scolaire et pour la perception des droits relatifs à l'accueil périscolaire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2017 créant une régie de recettes commune pour l'encaissement des droits perçus pour le restaurant scolaire et pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire.

Madame le maire expose à l'assemblée les motifs qui conduisent à modifier les modalités d'encaissement de ces régies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

1. D'accepter les dépôts de fonds.
2. De l'ouverture d'un compte de dépôt au nom du régisseur
3. d'accepter les modes d'encaissement suivants :
  - Numéraires
  - Chèques
  - Cartes bancaires et prélèvement via PAY-FIP
4. Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros.
5. Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de BILLOM le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ou pour le moins mensuellement.
6. Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

### **Achat d'électricité :**

La fin des tarifs réglementés au 31 décembre 2020 entraîne l'obligation, pour les collectivités territoriales, de souscrire à une offre de marché.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la commune adhère au groupement de commandes qui sera coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme afin de respecter cette obligation.

### **Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents :**

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-4 et L. 337-7 du code de l'énergie ;

Vu les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-3 et L. 5211-10 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe.

Le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limite de durée ;

**Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme.** Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;

La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

**En conséquence, Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux :**

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Beauregard l'Evêque au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats-segments C2, C3, C4 et C5 ;
- de l'autoriser à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Beauregard l'Evêque, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Après discussion les Conseillers Municipaux décident, à l'unanimité, de l'adhésion de la commune de Beauregard l'Evêque au groupement de commandes d'achat d'électricité et autorisent, Madame BUSSIERE Patricia, Maire, à signer la convention ad hoc.

**réseau de lecture publique :**

**Validation de la convention de fonctionnement et du règlement intérieur**

Vu l'adoption en conseil communautaire du 27 janvier 2020 de la convention de fonctionnement et du règlement intérieur du réseau de lecture publique intercommunal,

Vu le courrier de Billom Communauté en date du 28 janvier 2020,

Le réseau des bibliothèques repose sur l'échange, la concertation, la co-construction entre BILLOM Communauté et les communes, entre les coordinatrices et les animateurs (salariés et bénévoles) du réseau et enfin entre les animateurs du réseau eux-mêmes.

BILLOM Communauté a la compétence de la mise en réseau des différentes bibliothèques du territoire. A ce titre, elle finance l'acquisition du SIGB (Système intégré de gestion des bibliothèques) et gère ce dernier. BILLOM Communauté est responsable du catalogue en ligne, de son contenu, de sa cohérence. Il s'agit d'un outil essentiel pour les bibliothèques mais surtout pour les usagers. Le logiciel PMB a été retenu lors du précédent conseil communautaire.

La fusion des deux catalogues en ligne sera le point de départ d'un nouveau projet de lecture publique pour Billom Communauté. En effet, l'objectif est de construire un réseau unifié grâce à des services mis en place pour l'utilisateur : circulation des documents empruntés, portail interactif, valorisation des ressources numériques mais aussi pour les bibliothèques : catalogue uniformisé, outils de communication adaptés, formation, valorisation du bénévolat, animations intercommunales.

Les nouveaux documents de fonctionnement du réseau ont été travaillés avec les animateurs du réseau des bibliothèques lors d'une réunion le 16 janvier 2020.

Monsieur/Madame le Maire présente les deux documents :

**1- Convention de fonctionnement :** Ce document rappelle les missions et les engagements respectifs de la CC et des communes, les moyens mis en œuvre, les modalités de cessation et dénonciation et de modifications. Le principal changement réside dans le fait que Billom communauté sera désormais le seul administrateur du logiciel.

Les coordonnatrices intégreront donc les acquisitions de toutes les bibliothèques dans le catalogue grâce à un fichier de codes barres envoyé par chaque bibliothèques en fonction des besoins.

Suite à la demande des salariés concernant la modification des notices, un module permettant d'accéder directement aux notices sans passer par le module administration sera développé par PMB et disponible fin 2020. Ceux qui le souhaitent pourront donc « enrichir » les notices.

**2 – Règlement intérieur :** C'est un avenant à la convention (prévu à l'article 23), il prévoit notamment les règles d'inscription des lecteurs, les modalités des prêts des documents (comme la gratuité), des retours, les recommandations et interdictions.

**Le conseil municipal après avoir délibéré décide :**

- d'approuver la convention et le règlement intérieur
- d'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer la convention et le règlement intérieur

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Acquisition d'un défibrillateur :**

Mr Cyril VIALLE propose que la commune s'équipe d'un défibrillateur. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et demande à Mr VIALLE Cyril de prospecter pour cette acquisition.

#### **Parcelle AB 148 rue de la Double :**

Le bâti de cette parcelle, rétrocédée à la commune depuis le 17 juin 2011, située rue de la Double est en très mauvais état et entraîne des désagréments pour les riverains.

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017 l'autorisant à vendre cette parcelle pour la somme de deux mille euros...sans succès.

Le Conseil Municipal lors de la réunion du 13 février 2020 demandait à Monsieur le Maire à relancer cette vente et à négocier librement le tarif.

Madame le Maire, au vu du montant estimatif des travaux à réaliser pour assainir la parcelle indique qu'elle va proposer la vente de cette parcelle pour la somme de cinq cent euros aux riverains mitoyens.

<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2020</b>	
<b>BP2020COMMUNE</b>	budget primitif 2020
<b>BP2020ASSAINISSEMENT</b>	budget primitif assainissement 2020
<b>DE312020</b>	taux d'impositions 2020

<b>DE322020</b>	affectation résultat 2019 commune
<b>DE332020</b>	affectation résultat 2020 assainissement
<b>DE342020</b>	présentation membres ccid
<b>DE352020</b>	groupement de commande électricité
<b>DE362020</b>	modification régies garderies cantine
<b>DE372020</b>	réunion maire et adjoints
<b>DE382020</b>	réseau de lecture

**SIGNATURES :** Mmes. ARAUCO Constance, BOURGIER Corinne, BUSSIÈRE Patricia, CHAPEL Virginie, FAFOURNOUX Patricia, LAMOUREUX Valérie, POYET Valérie, TARRIT Françoise, VASSON Emmanuelle Mrs BISSON Bruno, BRUN Charly, GUERET Laurent, JAKUBOWSKI David, ROCHER Cyril, TERRIAC Michaël, VIALATTE Cédric, VIALLE Cyril.